

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 1^{er} Février 2022

Ainsi, le premier février deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, WINKLER, BRINET, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST, Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, PRIEUR, LE BOULENGER, TOMAINO, HULIN, PODEVIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT et M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN.

Absente excusée : Mme NARBOUTON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Christian VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Convention territoriale globale 2021 - 2024
- 3- Informations.
- 4- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour :

- « Avenant au marché pour la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2022 – 001

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

oOo

Délibération n°2022 – 002

**AVENANT AU MARCHÉ POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire signé avec la Société Elite-Restaurant.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et du souhait exprimé par la Commission scolaire d'améliorer la qualité des repas fournis, Monsieur le Maire s'est rapproché du prestataire qui a proposé une nouvelle gamme dite « Éveil & Sens » - Caractéristiques principales : 80% de circuits courts - 80% de fait-maison – Maximum des ingrédients bio et viandes d'origine française et labellisées.

Après un mois d'essai, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, le prix du repas passant à 2.98 € H.T. contre 2.25 € H.T. précédemment.
- **DEMANDE** qu'il soit précisé dans l'avenant que si la qualité n'était pas maintenue au niveau de celle observée pendant le mois de Janvier, la Mairie demanderait expressément au prestataire de reprendre le marché aux clauses et menus initiaux moyennant un préavis d'adaptation de 1 mois franc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 20 h 45.

